

PF DES 3 BOULEVARDS

72 rue charlieu

42300 Roanne FRANCE

Tel : 04.82.35.05.75 Fax : 04.82.79.99.80

EURL au capital de 10 000 EUROSEuros

RCS : ROANNE ROANNE

SIRET : 80817680400017 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR 60 808176804

N° habilitation : 21-42-0113

N° ORIAS : 15 003 832

Responsable légal : JACQUEMOT ALEXIS

MAIRIE DE MABLY

5 rue du Parc

42300 MABLY

N° client : MAIMAB

Devis n°0000004599 établi le 26/01/2024

Désignation	MT TTC	TVA
Organisation et démarches		
Démarches et formalités administratives	225,00	2
TOTAL Organisation et démarches	225,00	
Toilette - Conservation		
# Soins de conservation	395,00	2
TOTAL Toilette - Conservation	395,00	
Transport avant mise en bière		
# Transport avant mise en bière local inf à 50km A/R	190,00	3
# Housse mortuaire	65,00	2
TOTAL Transport avant mise en bière	255,00	
Dépôt en chambre funéraire		
Admission chambre funéraire PF3B	100,00	2
salon présentation PF3B	200,00	2
laboratoire PF3B	50,00	2
TOTAL Dépôt en chambre funéraire	350,00	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
Capiton ECO	45,00	2
* Cercueil PARISIEN SOCIAL Cercueil en chêne massif 22 mm - 4 poignées - bac biodégradable - vis	895,00	2

Désignation	MT TTC	TVA
- Plaque identité		
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	940,00	
Cérémonie		
Véhicule funéraire+chauffeur	390,00	3
Véhicule funéraire		
* équipe de 3 Porteurs pour c érémonie	360,00	2
Registre de condoléances	55,00	2
TOTAL Cérémonie	805,00	
Inhumation - Travaux de cimetière		
Ouverture / fermeture de caveau	490,00	2
TOTAL Inhumation - Travaux de cimetière	490,00	
Marbrerie gravure		
Gravure au caractère	9,00	2
TOTAL Marbrerie gravure	9,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 2 mois

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
2	20,00	2407,50	2889,00
3	10,00	527,27	580,00
Total		2934,77	3469,00

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par ALEXIS JACQUEMOT

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.